



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

abattage

Question écrite n° 71164

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le récent abattage des arbres du domaine régional de la cour Roland, à proximité de l'aérodrome militaire de Villacoublay. Il apparaît qu'un arrêté interministériel a fixé des altitudes maximales pour les éléments de paysage autour de l'aérodrome de Villacoublay. De ce fait, les arbres de la cour Roland se situant dans la zone concernée par l'arrêté ont été abattus. Or la cour Roland est un lieu où se déroulent de nombreuses activités de plein air, sportives, associatives et de détente. De ce fait, l'abattage des arbres a été mal vécu par les habitants de la vallée de la Bièvre qui apprécient et profitent de cet endroit. Elle souhaiterait en conséquence avoir plus de précisions sur les raisons de cet abattage afin de les relayer auprès des habitants et savoir si des projets sont prévus pour compenser la perte de ces espaces verts.

Texte de la réponse

Le plan de servitudes destiné à assurer la sécurité de la circulation aérienne aux abords immédiats de l'aérodrome de Villacoublay détermine les obstacles gênants pour la circulation aérienne autour de l'aérodrome afin de garantir aux aéronefs certaines marges de sécurité, indispensables en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques. L'abattage d'arbres dans la forêt de la cour Roland, intervenu en avril et mai 2005 et évoqué par l'honorable parlementaire, répondait à ce souci de sécurité, dans la mesure où la taille de ces arbres s'avérait supérieure aux limites fixées par le plan de servitudes de l'aérodrome de Villacoublay. Un séquoïa classé a toutefois été épargné. Suite à cette décision, le commandant de la base aérienne de Villacoublay s'est attaché à favoriser du mieux possible le dialogue avec la municipalité de Jouy-en-Josas. Le service des bases aériennes d'Ile-de-France (SBAIF) a conduit des négociations avec l'Office national des forêts (ONF) pour organiser cet abattage et instaurer des mesures compensatoires. Une convention a été adoptée le 13 juin 2005. Elle prend effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2004 pour une durée de six ans et prévoit des compensations financières, dont une partie devrait être destinée à l'affichage de trois panneaux d'information au public, sous la responsabilité de l'ONF. Enfin, l'ONF va procéder à un reboisement en taillis du site concerné, avec des arbres de plus petite taille qui ne sont pas susceptibles d'atteindre un jour les limites fixées par le plan de servitudes.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71164

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7256

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8544